

Le lundi 16 septembre 2024

## LETTRE OUVERTE

*L'Afrique se déshonore à encourager la chasse à la baleine à la  
Commission baleinière internationale (CBI)*

*Nous appelons les dirigeants de nos pays à cesser de soutenir la chasse à  
la baleine et de s'opposer à la conservation à la CBI à l'aube de la 69<sup>ème</sup>  
session de la CBI à Lima, au Pérou en septembre 2024 (CBI69)*

Nous, scientifiques des pays africains,  
Nous, experts de faune sauvage travaillant sur le continent africain,  
Nous, membres de la société civile des pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique Centrale,  
Nous, représentants d'organisations intergouvernementales d'Afrique,

**Dénonçons** les positions activement défendues par le Bénin, la République du Congo, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée-Bissau, la République de Guinée, le Liberia, le Mali, la Mauritanie, Sao Tomé et Príncipe, le Sénégal et le Togo, pays d'Afrique de l'Ouest et Centrale membres de la Commission Baleinière Internationale en faveur de la chasse à la baleine.

**Alertons** les dirigeants de nos pays sur les positions pro-chasse à la baleine portées par ces pays à la CBI alors même qu'aucun pays de la région Afrique de l'Ouest et Afrique Centrale ne s'adonne à la chasse commerciale à la baleine.

**Déplorons** le fait que les positions anti-conservation portées par les représentants de nos pays à la Commission Baleinière Internationale contredisent les positions en faveur de la conservation défendues par ces mêmes pays dans le cadre des autres Accords Multilatéraux pour l'Environnement dont la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS), la Convention sur la diversité biologique (CBD), la Convention pour la coopération en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement marin et côtier de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (Convention d'Abidjan) et le Cadre mondial Kunming-Montréal pour la biodiversité.

**Déplorons** également le fait que les positions des pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique Centrale soutenant la chasse commerciale à la baleine à la CBI violent leurs lois nationales qui garantissent une protection stricte pour ces espèces mondialement protégées (voire la liste des législations en question en Annexe).

**Dénonçons** le rôle décisif qu'ont joué les pays d'Afrique Centrale et de l'Ouest afin d'empêcher l'adoption d'une proposition visant à créer un sanctuaire baleinier dans l'Atlantique Sud depuis 2002. En effet, lors de la 63<sup>ème</sup> réunion de la CBI qui s'est tenue en 2011, les commissaires à la CBI du Cameroun, de la Côte d'Ivoire, de la Gambie, de la Mauritanie, de la Guinée-Bissau, du Ghana et du Togo ont quitté la salle pour briser le quorum et empêcher le vote sur cette proposition. Lors de la 67<sup>ème</sup> session de la Commission baleinière internationale qui a eu lieu au Brésil en 2018, alors que cette même proposition était une nouvelle fois mise au vote, le Bénin, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Libéria et le Sénégal se sont opposés à son adoption. Lorsque cette proposition a une nouvelle fois été soumise pour adoption à la 68<sup>ème</sup> session qui s'est tenue en Slovénie en 2022, les commissaires du Bénin, de Côte d'Ivoire, du Cameroun, du Ghana, du Libéria et de Mauritanie ont intentionnellement quitté la salle, brisant le quorum et empêchant encore le vote

d'avoir lieu. L'usage de ces pratiques antidémocratiques visant à empêcher un vote légitime d'avoir lieu déshonore nos pays.

**Dénonçons** le dépôt d'une résolution<sup>1</sup> par la République de Guinée et coparrainée par la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée-Bissau, la République du Congo et le Sénégal pour encourager la chasse commerciale à la baleine à des fins de sécurité alimentaire durant la 69<sup>ème</sup> session de la CBI. Pourtant, la chasse et la consommation de baleine ne constituent pas un enjeu de sécurité alimentaire dans notre région<sup>2</sup>. Nous appelons les dirigeants de ces pays co-auteurs à retirer leur co-parrainage de cette résolution.

**Rappelons** que, tous les cétacés sont confrontés à plusieurs menaces d'origine humaine, notamment les prises accessoires et la pollution. En effet, une espèce de cétacé sur quatre a été classée comme menacée, soit 26% des 92 espèces de cétacés recensées dans le monde. Parmi les espèces de cétacés menacées, 5 espèces sont en danger critique d'extinction. De plus, 11% des espèces de cétacés sont sur la liste rouge de l'UICN des espèces quasi-menacées et 10% des espèces de cétacés n'ont pas été évalués faute des données suffisantes. La proportion de cétacés menacés a augmenté de 15 % en 1991, 19 % en 2008 et 26 % en 2021. L'état de conservation évalué sur 20 % de ces espèces montre qu'il s'est dégradé entre 2008 et 2021.<sup>3</sup>

**Rappelons** le rôle écologique clé des baleines dans l'écosystème marin, celles-ci contribuant à améliorer la sécurité alimentaire de nos pays en favorisant la productivité de l'océan via les processus écosystémiques. Au lieu de concurrencer les pêcheries, les baleines améliorent la productivité de l'écosystème, ce qui profite aux pêcheries. De plus, les recherches scientifiques récentes révèlent que les baleines participent à la lutte contre le changement climatique par le stockage de grandes quantités de carbone.<sup>4</sup>

**Rappelons** que les baleines ont plus de valeur vivantes que mortes pour les communautés côtières et les nations maritimes grâce à l'activité du *whale watching* (observation des cétacés). Cette industrie vaut plus de 2 milliards de dollars américains, est pratiquée par plus de 13 millions de personnes dans 119 pays chaque année et emploie plus de 13 000 personnes dans le monde.<sup>5</sup>

### **Nous appelons nos dirigeants à :**

Donner des instructions fermes aux représentants à la CBI du Bénin, de la République du Congo, de Côte d'Ivoire, de la Gambie, du Ghana, de la Guinée-Bissau, de la République de Guinée, du Liberia, du Mali, de la Mauritanie, de Sao Tomé et Príncipe, du Sénégal et du Togo afin que ceux-ci cessent de prendre des positions contradictoires avec les positions favorables à la conservation défendues dans les autres accords multilatéraux et leurs propres lois nationales, nuisant ainsi à notre réputation mondiale.

Prendre des mesures pour que ces représentants ne se livrent pas à des pratiques antidémocratiques au sein de la CBI, dont celle consistant à briser le quorum, et qu'ils ne soutiennent aucune résolution encourageant la chasse commerciale à la baleine.

<sup>1</sup> IWC/69/9.1/EN : <https://archive.iwc.int/pages/search.php?search=%21collection2150369#>

<sup>2</sup> Les pays d'Afrique de l'Ouest et Centrale ne consomment pas de viande de baleine et la baleine ne partage pas la même niche écologique que des espèces pélagiques consommées par les populations africaines.

<sup>3</sup> Braulik, G. T., Taylor, B. L., Minton, G., Notarbartolo di Sciara, G., Collins, T., Rojas-Bracho, L., Crespo, E. A., Ponnampalam, L. S., Double, M. C., & Reeves, R. R. (2023). Red-list status and extinction risk of the world's whales, dolphins, and porpoises. *Conservation Biology*, 37, e14090. <https://doi.org/10.1111/cobi.14090>

<sup>4</sup> Pearson, H.C., Savoca, M.S., Costa, D.P., Lomas, M.W., Molina, R., Pershing, A.J., Smith, C.R., Villaseñor-Derbez, J.C., Wing, S.R., Roman, J. (2023). Whales in the carbon cycle: can recovery remove carbon dioxide?, *Trends in Ecology & Evolution*, Volume 38, Issue 3, Pages 238-249

<sup>5</sup> O'Connor, S., Campbell, R., Cortez, H., & Knowles, T. (2009). *Whale Watching Worldwide: tourism numbers, expenditures and expanding economic benefits, a special report from the International Fund for Animal Welfare*, Yarmouth MA, USA, prepared by Economists at Large.

Soutenir la proposition de création d'un sanctuaire baleinier dans l'Atlantique Sud, présentée par le Brésil, l'Argentine et l'Uruguay<sup>6</sup>, ainsi que les autres résolutions favorisant la conservation des cétacés et soutenant le moratoire sur la chasse commerciale à la baleine.<sup>7</sup>

Transférer le portefeuille de la CBI du ministère des Pêches aux ministères de l'Environnement ou des Eaux et Forêts, déjà responsable de la mise en œuvre des autres Accords Multilatéraux pour l'Environnement légiférant sur les cétacés dont la CITES, la CMS et la CDB, afin que nos pays puissent garantir l'harmonisation des positions dans le cadre de toutes les conventions internationales légiférant sur la faune sauvage.

## **Liste des 110 signataires:**

**Dr. Mamadou DIALLO, Biologiste de la conservation marine et des pêches, Sénégal**

**M. Judicaël Régis KEMA KEMA, Géographe de l'environnement et biologiste de la conservation marine, Gabon**

**M. Josea S. DOSSOU-BODJRENOU, Naturaliste et président de Nature Tropicale ONG, Bénin**

**Dr. Mika Samba DIOP, Biologiste des pêches, Sénégal**

**M. Abba SONKO, Expert CITES, ancien point focal CITES, Sénégal**

**Dr. Gabriel SEGNIAGBETO, Enseignant chercheur à Université de Lomé, expert en biodiversité, Togo**

**Dr. Saïkou Oumar KIDÉ, Chargé de Recherches à l'Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches, Mauritanie**

**M. Pierre BEDIYE, Président par intérim de JINUKUN, Réseau National pour une Gestion Durable des Ressources Génétiques, Bénin**

**M. Prosper Jacob MONTCHO, Photojournaliste, Bénin**

**M. Abba DAUD NANDJEDE, Secrétaire Général de l'Alliance des Défenseurs des Droits Humains et de l'Environnement, Tchad**

**Dr. Igor AKENDENGUE AKEN, Enseignant chercheur à l'Université Omar Bongo, Directeur exécutif de l'Ong Aquatic Species, expert en Biogéographie, Gabon**

**M. Séverin TCHIBOZO, Expert naturaliste et chercheur au Centre de Recherche pour la Gestion de la Biodiversité (CRGB), Bénin**

**Dr. Lucy KEITH-DIAGNE, Directrice, African Aquatic Conservation Fund, Sénégal**

**M. Yamoussa Salifou CAMARA, Spécialiste de la conservation de la biodiversité marine, Chercheur au Centre National des Sciences Halieutiques de Boussoura. République de Guinée**

---

<sup>6</sup> Proposition visant à créer un sanctuaire baleinier dans l'Atlantique Sud (disponible à l'adresse suivante : <https://archive.iwc.int/pages/search.php?search=%21collection2150369#>)

<sup>7</sup> Projet de résolution sur les synergies entre la CBI, le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal et l'Accord BBNJ (disponible via ce lien : <https://archive.iwc.int/pages/search.php?search=%21collection2150369#>); Projet de résolution sur les obligations juridiques internationales dans les activités de chasse commerciale à la baleine (disponible via ce lien : <https://archive.iwc.int/pages/search.php?search=%21collection2150369#>); Projet de résolution sur la coopération avec la CCAMLR en Antarctique (disponible via ce lien: <https://archive.iwc.int/pages/search.php?search=%21collection2150369#>)

**M. Luc Bonaventure BADJI, Biologiste marin, Assistant de recherche, Sénégal**

**M. NYAN SANGBE, Expert herpétologue, Président du Réseau guinéen pour la protection de la biodiversité et les changements climatiques (ONG REGUIPBECC), République de Guinée**

**M. Patrick OFORI-DANSON, Professeur associé au Département des sciences marines de l'Université du Ghana**

**Dr Cherif AHMED, Chef service laboratoire chimie microbiologie de l'Office National d'Inspection Sanitaire des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture (ONISPA), Mauritanie**

**M. Mohamed SYLLA, Ingénieur de pêche et aquaculture, République de Guinée**

**M. Maximin DJONDO, Directeur Exécutif de Benin Environment and Education Society (BEES-ONG), Bénin**

**Dr Isidore AYISSI, Biologiste-océanographe, enseignant chercheur à l'université de Douala, Président national de l'Association Camerounaise de Biologie Marine, Cameroun**

**M. Damien MARTIN, Coordinateur en Charge du Développement organisationnel pour le Programme de Petites Initiatives (PPI) en Afrique de l'Ouest, membre du Comité Français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (CF-UICN), Bénin**

**Mme Christelle DYC, Conseillère en environnement et biodiversité, Sénégal**

**Mme Sarah Farinelli, Chercheuse postdoctorale en mammifères marins, Clearwater Marine Aquarium Research Institute travaillant au Nigéria et dans d'autres pays africains**

**M. Kossi Mawuli HUSUNUKPE, Activiste écologique et Président de E.R.D.-AFRIQUE, Togo**

**M. Komlavi Ben EDOH, Activiste écologique, Agent de Sûreté Portuaire\_PAL, Togo**

**M. Khassy Vasseu Georges KOUAME, Président Directeur Exécutif ONG Yacoli Village École Ouverte, Côte d'Ivoire**

**Dr Raïmath BIO NIGAN, Directrice Exécutive, Initiative pour la Préservation de la Vie -ONG, Bénin**

**M. José GOMEZ PEÑATE, Trésorier, Association Conservation des Espèces Marines (CEM), Côte d'Ivoire**

**Mme Larissa FAGBOHOUN, Chargée de la Responsabilité Sociétale au Port Autonome de Cotonou, Bénin**

**M. Rachidou BIAO, Investigateur criminalité faunistique, Guide national, Sté Tourism 4 Life-Bénin, ONG Homme et Nature, Bénin**

**Dr Ogoudje Isidore AMAHOWE, Coordonnateur Technique du Réseau régional des Aires Marines Protégées en Afrique de l'Ouest, Sénégal**

**Dr Mamadou abibou DIAGNE, Président alliance des verts, Expert en gestion des ressources Marine et en Aquaculture, Sénégal**

**M. Moustapha NDIAYE, Président de l'Association Pop-up Environnement de Popenguine, Sénégal**

**M. Poaty Rych Ronny, Président fondateur de l'ONG Kussu, Gabon**

**M. Youri Ivann MVOMO MINKO, Biologiste marin, Gabon**

**M. Guy-Philippe SOUNGUET, Directeur exécutif de l'ONG Aventures Sans Frontières, Gabon**

**M. Merlin NGOUARA, Géographe, Gabon**

**Dr Christy Achtone KEMA KEMA NKOLLO, Biogéographe, Gabon**

**M. Tomas DIAGNE, Directeur de l'African Chelonian Institute et de Nature Tropicale Sénégal, Sénégal**

**Prof. Jeanne G. ZOUNDJIHÉKPON, Professeure de Génétique retraitée, Bénin**

**M. Henri TOTIN, Directeur Exécutif JEVEV ONG, Bénin**

**M. Teddy Tanguy MBENG MENDENE, Étudiant en sciences géographiques environnementales et marines à l'Université Omar Bongo de Libreville, Gabon**

**M. Julien VIVITI, Directeur Exécutif de l'ONG GEPIB, Togo**

**M. Hervé Komi ADJAHO, Journaliste Environnementaliste, activiste écologique et Président de ANEDD-AFRIQUE, Togo.**

**Dr Abdoulaye SARRÉ, Chercheur Biologiste des pêches, Expert Consultant en Aménagement des pêcheries, Sénégal**

**M. Mayomba CALTRANT EVRARD, Géographe, Ingénieur en Systèmes d'information géographique, Gabon**

**M. Clinton FACTHEU, Directeur scientifique de l'Organisation africaine pour la conservation des mammifères marins (AMMCO), Cameroun**

**Dr Clotaire MOUKEGNI-SIKA, Sociologue, Ministère des Eaux et Forêts, Université Omar Bongo, Gabon**

**M. Firmin Stevy MBA ASSEKO, Responsable financier adjoint de l'ong Aquatic species, Gabon**

**M. Joli Cedric MBADINGA, Guide touristique et expert faune, Gabon**

**Prof. Edem A. ENIANG, Chef de l'Unité d'écologie de la faune au Département des forêts et de la faune, Université d'Uyo, Nigéria**

**Dr. Matthew H. SHIRLEY, Président du Groupe de spécialistes des crocodiles de l'UICN/SSC pour la région Afrique de l'Ouest et du Centre**

**Dr Aristide TAKOUKAM KAMLA, Fondateur et Directeur de l'Organisation Africaine pour la Conservation des Mammifères Marins, Cameroun**

**M. Joao MALACA QUINDOCO, Assistant administratif de l'Organe de Gestion CITES, Guinée-Bissau**

**Mme Marielle Dieng, Présidente de l'Association pour la Protection des Almadies, Membre de SOS LITTORAL, Sénégal**

**M. Sylvain GBOHAYIDA, Assistant de recherches au Laboratoire d'Ecologie Appliquée, Université d'Abomey Calavi, Bénin**

**M. Gabriel KOÏVOGUI, Chercheur Environnementaliste et Conservateur de la Biodiversité terrestre et aquatique, République de Guinée**

**M. Salvatore CERCHIO, Directeur du Programme Cétacés du Fonds Africain pour la Conservation Aquatique, Sénégal**

**M. Blamah Sando GOLL, Directeur technique et chef de l'autorité de gestion de la CITES du Libéria, Autorité de développement forestier, République du Libéria**

**M. Dawda Foday SAINE, Secrétaire général de l'African Fish and Wildlife Conservancy (AFWIC), Gambie**

**M. Emmanuel DOHETO, Responsable du suivi écologique et de l'éducation environnementale à l'Organisation pour le Développement Durable et la Biodiversité (ODDB ONG), Bénin**

**M. Ousmane II CAMARA, Biologiste des Pêches et Sciences de l'Environnement au Centre National des Sciences Halieutiques de Boussoura (CNSHB), République de Guinée**

**M. Christopher MAYOMBO MAYOMBO, Doctorant en histoire, Gabon**

**M. Émile GNANHOUI, Secrétaire du Conseil d'Administration de l'ONG AMSHART, Bénin**

**Mme Aurore YAMADJAKO MAZINGUE, Présidente de l'association B-02Z0NE, Bénin**

**M. Inemesit Edem ENIANG, Conservationniste de la faune sauvage, Nigéria**

**M. Ahmed MANJANG, Maître de conférences en microbiologie médicale à l'Université de Gambie, Faculté de médecine et Scientifique principal du laboratoire du Eward Franci Small Teaching Hospital, Banjul, Gambie**

**Dr. Cédric MPIÉ SIMBA, Géographe, Gabon**

**Mme Khadijatou BADJI, Responsable programme, Organisation turtle conservation / Smile For Life, Gambie**

**M. Alioune DIAGNE, Président de la Commission juridique, Assemblée Populaire PEEY, Sénégal**

**M. Kofi AGBOGAH, Directeur exécutif de Hen Mpoano, Ghana**

**M. Mensa ABOUDOU, Biologiste environnementaliste, Gestionnaire de la faune et des aires protégées Togo**

**M. Guy Aimé Florent MALANDA, Directeur de la Faune et des Aires Protégées, Responsable suppléant de l'organe de gestion CITES, Congo**

**M. Komivi Nakofè KOFFI, Inspecteur des douanes, Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, Togo**

**M. Arfou Saley BAOUNA, Conservateur à la Réserve naturelle nationale de Kandadji, Direction des Faunes, de la Chasse et des Aires Protégées, Niger**

**M. Josué KPETERE, Chef de l'unité de la Formation professionnelle et des Sports à l'Ecole Nationale des Eaux Forêts et Chasse, Bénin**

**Mme Rokhaya PLEA, Suppléante au Chef de l'Organe de Gestion CITES, Sénégal**

**M. Loubistell MPIKA NGOUBILI, Point Focal CITES, Congo**

**M. Pagomdzanga Jean Bosco ZONGO, Inspecteur des Eaux et Forêts et Conservateur du Parc National de Po (PNKT), Burkina Faso**

**M. Patrice SAGBO, Président de l'ONG Action pour le développement durable (ADED), Bénin**

**Dr. Armel BIBOUTOU, Géographe de l'environnement spécialisé en dynamiques des milieux et risques, Gabon**

**M. St-Gaël BAKOMA, Assistant Implication des Communautés Locales à l'Agence Nationale des Parcs Nationaux, Gabon**

**Mme Domiho Marie DJENGUE DOSSOU BODJRENOU, Chargée de Programme Zones Humides / Ecotourisme Baleinier, Nature Tropicale ONG, Bénin**

**M. Koffi Gautier AMOUSSOU, Coordinateur National, ECO-BENIN ONG, Bénin**

**Dr. Yantibossi KIANSI, Expert en Anthro-écologie, ancien secrétaire exécutif de Union des Associations Villageoises de Gestion des Réserves de Faune, Bénin**

**M. J.S.DATUAMA CAMMUE, Point focal de la Convention sur la diversité biologique (CDB), Libéria**

**Professeur Kudzo Atsu GUELLY, Membre de l'Autorité Scientifique CITES, Togo**

**M. Mamadou DIAWARA, Biologiste, République de Guinée**

**M. Samuel MBUNGU NDAMBA, Secrétaire Exécutif du CICOBIO, République Démocratique du Congo**

**M. Johnson GEPLY, Professeur adjoint et membre de l'Autorité Scientifique de la CITES, Libéria**

**M. Mathew Olufemi OKUNUGA, Point focal national de la Convention sur les espèces migratrices (CMS), Nigéria**

**M. Faya Nestor KONDIANO, Chef de Division Faune et Protection de la Nature à la Direction Nationale des Forêts et de la Faune, Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, République de Guinée**

**M. Mathieu DUCROCQ, Président du Conseil Scientifique du Réseau Régional d'Aires Marines Protégées en Afrique de l'Ouest (RAMPAO), Sénégal**

**M. Kawsu JAMMEH, Spécialiste en gestion de la faune sauvage, Point focal national pour la Convention de Ramsar et la Convention sur la diversité biologique (CDB), Gambie**

**M. Aboubacar SAMOURA, Ingénieur des Eaux et Forêts Environnement, Spécialiste en Gestion des Aires Protégées, Point focal de la Convention sur la diversité biologique (CDB), République de Guinée**

**Dr Raïmath BIO NIGAN, Directrice Exécutive, Initiative pour la Préservation de la Vie (IPV-ONG), Bénin**

**M. Isaac OKYERE, scientifique halieutique et écologiste des écosystèmes côtiers, coordinateur du Ghana Marine Mammal Network, Ghana**

**M. Indjai BUCAR, Coordonnateur du Centre d'études environnementales et de technologie appropriée de l'Institut national d'études et de recherche (CEATA/INEP), Guinée-Bissau**

**Prof. Yaya SORO, Professeur associé, Pêche et biologie marine, Université Nangui Abrogoua, Côte d'Ivoire**

**M. Albert FIATUI, Directeur exécutif du Centre des affaires maritimes, Ghana**

**Mme Rukayat AHMED, Coordinatrice de la jeunesse pour le Réseau des femmes transformatrices et commerçantes de poissons en Afrique, Nigéria**

**M. Seraphin DEDI, Co-fondateur de Ocean Friends International, Côte d'Ivoire**

**Dr. Angela Manekuor LAMPTEY, Maître de conférences au Département des sciences marines et halieutiques, Université du Ghana, Ghana**

**Dr. Eunice Konadu ASAMOAH, Maître de conférences au Département des sciences marines et halieutiques, Université du Ghana, Ghana**

**M. Noble WADZA, Coordinateur au Forum des OSC côtières, Ghana**

**M. Ken KINNEY, Directeur exécutif de l'Institut de développement, Ghana**

**M. Donkris MEVUTA, Directeur exécutif de Friends of the Nation, Ghana**

**Mme Nana Joojo SOLOMON, Président de l'Association nationale des pêches du Ghana, Ghana**

**Dr Marcelle Iridje BODJI N'ZI, Responsable de la commission chargée de la conservation des écosystèmes aquatiques et de la faune halieutique de l'ONG Action pour la Conservation de la Biodiversité (ACB-Côte d'Ivoire), Côte d'Ivoire**

#### **Contacts des initiateurs de la lettre ouverte**

**Dr. Mamadou DIALLO, Biologiste de la conservation marine et des pêches, Sénégal: [mlsdiallo@gmail.com](mailto:mlsdiallo@gmail.com) ; WhatsApp: +221 77 641 13 84**

**M. Josea S. DOSSOU-BODJRENOU, Naturaliste et président de Nature Tropicale ONG, Bénin: [ntongmu@yahoo.com](mailto:ntongmu@yahoo.com) ; WhatsApp: +229 96 10 08 37**

**M. Judicaël Régis KEMA KEMA, Géographe de l'environnement et biologiste de la conservation marine, Gabon: [judicaelrgis@gmail.com](mailto:judicaelrgis@gmail.com) ; WhatsApp: +241 74108978**



## Annexe

### Liste des pays d'Afrique de l'Ouest et Centrale membres de la CBI disposant de lois garantissant une protection stricte pour les baleines et autres espèces de cétacés

**Côte d'Ivoire** : La Loi n° 2016-554 du 26 juillet 2016 relative à la pêche et à l'aquaculture déclare que « La pêche, la chasse, la capture et la détention de toutes espèces protégées en vertu des conventions internationales applicables sont interdites, sauf autorisation spéciale du Ministre chargé des pêches ». Or l'ordre des cétacés et l'ensemble des espèces de baleines sont inscrites aux Annexes de la CITES et de la CMS.<sup>8</sup>

**Gabon** : Le Décret n. 0040bisPR/MEFPECCHF portant classement des espèces animales sauvages classe tous les cétacés (baleines et dauphins) parmi les espèces intégralement protégées<sup>9</sup> dont la chasse, la capture, la détention, le transport et la commercialisation sont interdits en vertu de la Loi n° 016-01 portant code forestier en République gabonaise.<sup>10</sup>

**Gambie** : Le Fisheries Act, 2007 (No. 20 of 2007), en vertu de son article 106, prévoit l'interdiction de la pêche des baleines et d'autres mammifères marins.<sup>11</sup>

**Ghana** : Le Fisheries Regulations, 2010 (L.I. 1968) stipule que « Nul ne doit pêcher des mammifères marins ou d'eau douce dans les eaux de pêche du pays sans l'approbation écrite préalable de la Commission » et mentionne que « Quiconque contreviendrait] au paragraphe (1) commet[trait] une infraction et [serait] passible, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, de la peine prévue à l'article 90 (4) de la Loi ». <sup>12</sup>

**Guinée Bissau** : L'article 27 sur les espèces marines protégées stipule que la capture d'espèces marines considérées comme menacées ou en danger d'extinction est interdite, sauf autorisation spéciale.<sup>13</sup>

**Mauritanie** : L'article 32 de la Loi N°2000-025 portant Code des Pêches<sup>14</sup> interdit en tout temps et en tout lieu la pêche, la capture ou la détention de toutes espèces de mammifères

---

<sup>8</sup> [Loi n° 2016-554 du 26 juillet 2016 relative à la pêche et à l'aquaculture.](#)

<sup>9</sup> [Décret n. 0040bisPR/MEFPECCHF portant classement des espèces animales sauvages.](#)

<sup>10</sup> [Loi n° 016-01 portant code forestier en République gabonaise.](#)

<sup>11</sup> [Fisheries Act, 2007 \(No. 20 of 2007\).](#)

<sup>12</sup> [Fisheries Regulations, 2010 \(L.I. 1968\).](#)

<sup>13</sup> [Decree-Law No. 10/2011 approving the Basic Fishing Legislation.](#)

<sup>14</sup> [Loi N°2000-025 portant Code des Pêches](#)

marins, sauf autorisation du ministre en charge des pêches ou à des fins de recherche scientifique ou technique.

**République du Congo :** L'arrêté n°6075 MDDEFE/CAB déterminant les espèces animales intégralement et partiellement protégées classe l'ordre des cétacés (*Balaenopteridae*, *Delphinidae*) parmi les espèces intégralement protégées.<sup>15</sup>

**République de Guinée :** L'arrêté A/2020/1591/MEEF/CAB/SGG portant sur la protection des espèces de faune et de flore sauvages en Guinée intégralement et partiellement protégées<sup>16</sup> classe les cétacés (*Balaenopteridae*, *Delphinidae* et *Physeteridae*) parmi les espèces de mammifères intégralement protégées. Le Code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse Guinée<sup>17</sup> garantit la protection intégrale des baleines en tant qu'espèces inscrites à l'Annexe I de la Convention CITES ainsi que les cétacés classés en danger critique (CR) ou en danger (EN) de la liste rouge de l'UICN.

**Sao Tomé :** La conservation et la protection des cétacés est intégrée à l'objectif de renforcement de la conservation "ex situ" comme indiqué dans le Rapport National Sur la Diversité Biologique de São Tomé et Príncipe du Ministère des Travaux Publics, des Infrastructures, des Ressources Naturelles et de l'Environnement Direction Générale de l'Environnement de Sao Tomé et Príncipe.<sup>18</sup>

**Sénégal :** La Loi N°98-32 du 14 avril 1998 portant sur le code de la pêche maritime déclare que « Sont interdites en tous temps et en tous lieux la pêche, la détention et la commercialisation de toutes les espèces de mammifères marins ».<sup>19</sup> Le décret N°86-844 portant code de la chasse et de la protection de la faune classe toutes les espèces de cétacés parmi les espèces intégralement protégées, interdisant formellement leur chasse et leur capture.<sup>20</sup>

---

<sup>15</sup> [Arrêté n° 6075 du 9 avril 2011 déterminant les espèces animales intégralement et partiellement protégées.](#)

<sup>16</sup> [Arrêté A/2020/1591/MEEF/CAB/SGG](#) portant sur la protection des espèces de faune et de flore sauvages en Guinée intégralement et partiellement protégées

<sup>17</sup> [Code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse Guinée, juin 2018](#)

<sup>18</sup> [V Rapport National sur la Diversité Biologique de São Tomé et Príncipe- Avril 2014](#), Ministério das Obras Públicas, Infraestruturas, Recursos Naturais e Meio Ambiente Direcção Geral do Ambiente

<sup>19</sup> [Loi N°98-32 du 14 avril 1998 portant sur le code de la pêche maritime](#)

<sup>20</sup> [Décret n° 86-844 portant Code de la chasse et de la protection de la faune - Partie réglementaire.](#)